

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 13 décembre 2024

La secrétaire de séance Jérémy Gabet

Délibération n° 24-12-06

Objet : Rémunération des agents recenseurs

Nombre de membres : 23

- En exercice : 23
- Présents : 15
- Votants : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 décembre, à 19 heures 00 minute, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le vendredi 06 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;

Sous la présidence de : **M. BLONDIAUX Éric, Maire**

Etaient présents : M. Blondiaux Eric, M. Petit Francky, Mme Mater Firdaouce, M. Medjahed Farid, Mme Camphin Nathalie, M. Gabet Jérémy, Mme Dhaussey Francine, M. Penaud Patrick, Mme Hebert Christelle, M. Cozette Bruno, Mme Cossart Morgan, M. Blampain Evan, M. Duvivier Laurent, M. Houpe Loïc, Mme Caremiaux Sylvie

Etaient représentés : Mme Dupont / Brenet Brigitte donne procuration à M. Le Maire

Mme Dolez Hélène donne procuration à M. Houpe Loïc

Etaient absents : Mme Flamey Martine, Mme Wattier Christiane, Mme Levrez Jacqueline, M. Rocq Gilles, M. Rossano Sébastien, M. Mater Rudy (arrivé à 19h13)

Conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, M est nommé secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour : 17
- Contre : 00
- Abstention : 00

EXPOSE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il convient également de prévoir la rémunération des agents recenseurs ;

Vu l'avis favorable de commission modernisation du service public et Finances en date de 04 décembre 2024,

Considérant que l'INSEE est dans l'incapacité de fournir à ce jour le montant de la subvention allouée à la commune pour la campagne de recensement 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la méthode de rémunération suivante pour les divers frais liés au recensement :

Sur la base d'une rémunération prenant en compte le nombre de logements recensés par les agents, soit 3,50€/logement sur une base 1700 logements au maximum ;

Il est également proposé au Conseil Municipal de prévoir la rémunération base de 959€ ;

Les crédits correspondants seront prévus au budget (chapitre 012).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE :

- D'adopter les rémunérations proposées précitées.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Télétransmission en sous-préfecture le :

Publication sur le site communal le :

Signatures :

Le Maire,



Le(la) secrétaire de séance,

